

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 07 juillet 2025

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2025-159

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

**Réseaux de chaleur - Modernisation, gestion, exploitation et commercialisation du réseau de chaleur
d'Écouflant - Alter services - Contrat de prestations intégrées**

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt-cinq le lundi sept juillet à 18 heures 15, le conseil de communauté, convoqué le mardi 1^{er} juillet 2025, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI (à partir de la DEL-2025-153), M. William BOUCHER, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (jusqu'à la DEL-2025-157), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (jusqu'à la DEL-2025-157), M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2025-153), Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Marina CHUPIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2025-164), M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, Mme Marielle HAMARD, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Grégoire LAINÉ, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI (à partir de la DEL-2025-154), M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2025-153).

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Lydie JACQUET, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU jusqu'à la DEL-2025-152
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. William BOUCHER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER à partir de la DEL-2025-158
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Céline VERON à partir de la DEL-2025-158
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL jusqu'à la DEL-2025-152
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2025-165
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Laurent VIEU
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
M. Jérémie GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à M. Benoît CHRISTIAN jusqu'à la DEL-2025-153
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Jean-Philippe VIGNER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN jusqu'à la DEL-2025-152.

M. Jean-Pierre MIGNOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 8 juillet 2025. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-23 du 10 février 2025, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour réaliser les travaux d'extension, de densification du réseau et la modernisation de la chaufferie actuelle biomasse/gaz, l'exploitation et la gestion (dont la commercialisation) de l'ensemble des installations du réseau d'Ecouflant à la société publique locale (SPL) Alter services et il a autorisé le président ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL, conformément à l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport de présentation présentant les caractéristiques de la délégation en mode concessif a été remis à Alter services. Pour rappel, le mode concessif permet à la SPL de porter financièrement les investissements importants des travaux, notamment de modernisation de la chaufferie actuelle. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et des performances techniques des équipements qu'il a pour mission d'exploiter.

Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées sous forme de concession annexée à la présente délibération. La durée du contrat est fixée à 22 ans (du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2047) correspondant notamment à la durée d'amortissement des nouveaux équipements.

Par ailleurs, le fonctionnement actuel du réseau de chaleur reposant uniquement sur la saison de chauffe et les travaux de modernisation de la chaufferie biomasse/gaz permettant d'annualiser ce fonctionnement, il a été décidé de retenir deux périodes spécifiques pour la tarification de la chaleur et de l'abonnement :

Périodes	Descriptifs	Remarques	Prix de la chaleur (moyenne sur la durée du contrat, TVA 5,5%)	
			HT/MWh	TTC/MWh
1^{ère} période 1 ^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027	Configuration actuelle du réseau avec une production de chaleur uniquement en saison de chauffage.	Les abonnés continuent à assurer leur propre production d'eau chaude sanitaire au gaz pour la demi-saison et l'été.	156,65 €	165,27
2^{ème} période 1 ^{er} janvier 2028 au 30 septembre 2047	Configuration future du réseau avec une production de chaleur sur l'ensemble de l'année.	Les installations de production d'eau chaude sanitaire au gaz seront supprimées ce qui permettra aux abonnés de ne plus avoir les charges d'abonnement et de consommation de gaz.	185,39 €	195,59 €

Pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des unités de répartition forfaitaire (URF) est calculé suivant le profil d'usage du réseau par l'abonné. La SPL a proposé un programme constructif cohérent de 757 800 € HT d'investissement et des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements, qui sera en grande partie sous-traitée afin de garantir la qualité et la continuité du service public.

Un programme d'entretien et de renouvellement des équipements est également prévu sur la durée du contrat. La commercialisation sera intégralement réalisée par la SPL Alter services pour permettre le développement du réseau de chaleur. Enfin, la SPL va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur d'Ecouflant proviendra de la chaufferie biomasse/gaz existante, qui sera modernisée. La mixité contractuelle est fixée à 80 % de biomasse et 20 % de gaz naturel.

La redevance versée à la collectivité par la SPL Alter services est composée d'une part fixe uniquement.

Il vous est proposé d'approuver la convention de prestations intégrées à intervenir avec la SPL Alter services pour le réseau de chaleur Ecouflant permettant aux abonnés d'accéder à une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L3221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mai 2025

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes à intervenir avec la SPL Alter services pour la modernisation et le développement des installations, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur d'Ecouflant.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les recettes et les dépenses au budget annexe « réseaux de chaleur » de l'exercice 2025 et des services suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Grégoire LAINÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, M. Florian RAPIN, Mme Elsa RICHARD.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

